

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

## BULLETIN MENSUEL

de

# L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

## Journal des Soldats Blessés aux Yeux



### SOMMAIRE

L'Union des Aveugles de Guerre demande à la France de lui apporter son concours. — Mutuelles-Retraites des Anciens Combattants et des Victimes de la guerre. — Caisse Autonome de la France Mutualiste, renseignements généraux et barèmes. — Le Maréchal Foch et la F. I. D. A. C.

#### Informations

A la Confédération Nationale. — La Promenade des Mutilés. — Aux bénéficiaires d'un titre provisoire d'attente. — Maisons pour les Anciens Combattants. — "Les Etincelles". — Société d'impression et de reliure pour les Aveugles.

#### La Page des Sans-Filistes

#### Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Cotisations. — Correspondance. — Avis divers.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

1012 606



**PRESIDENT D'HONNEUR**  
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

---

**COMITÉ DE PATRONAGE**

---

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;  
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;  
M. le général BALFOURIER;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;  
Mme Marthe BRANDÈS;  
M. BRISAC, préfet;  
M. J. RIDGELY CARTER;  
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;  
M. COTTIN, notaire honoraire;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;  
M. DUCO, médecin-inspecteur;  
M. FRIBOURG, député;  
Miss Alice GETTY;  
M. Justin GODART, ancien ministre;  
Miss GRACE HARPER;  
Miss WINIFRED HOLT;  
Mme Léopold KAHN;  
M. KRUG;  
M. LUGOL, sénateur;  
Mme la maréchale MAUNOURY;  
M. le docteur MORAX;  
M. MEYER, conseiller d'Etat;  
M. Henry PATÉ, député;  
M. Pierre RAMEIL, député;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des  
Avocats;  
Général Sainte-Claire-Deville;  
M. VALLERY-RADOT;  
M. Constant VERLOT, député;  
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

---

*Inaugurant notre propagande en vue de la réalisation de la « Maison des Aveugles de Guerre », comme suite à la décision du Conseil d'administration du mois de février 1929, nous sommes particulièrement heureux de reproduire l'article ci-dessous, paru dans Le Journal du 16 avril 1929, sous la signature de M. Eugène Brieux, président honoraire de notre Comité de Patronage, qui n'a jamais cessé de nous donner le témoignage de sa sincère et fidèle amitié.*

**L'Union des Aveugles de guerre**  
**demande à la France**  
**de lui apporter son concours**

---

Lorsque, dès 1915, la confiance de M. Justin Godart me donna la mission d'organiser, au Sous-Secrétariat du Service de Santé, les premiers secours aux soldats aveugles, et leur rééducation, je me suis trouvé dans la fâcheuse obligation de chagriner un certain nombre d'âmes charitables, qui avaient beaucoup plus le désir de faire le bien que la connaissance du bien à faire, qui avaient plus de pitié pour le malheur de ces blessés que de confiance dans leurs énergies.

Par un excès de louable commisération on était porté à les considérer comme des êtres tout à fait amoindris, destinés à vivre perpétuellement en tutelle, et ne pouvant vivre autrement qu'en tutelle. On pensait à créer à Paris un unique et grandiose établissement analogue aux Quinze-Vingts, mais qu'il aurait fallu, hélas ! appeler les Cent-Cinquante-Vingts — et dans lequel auraient été réunis, pour un enseignement commun et une hospitalisation indéfinie, tous les Aveugles de la Guerre.

L'heureuse décision qui fut prise fut, au contraire, d'envoyer chaque blessé aux yeux dans le service d'ophtalmologie le plus rapproché de sa famille, de son lieu d'origine, et cela le plus tôt possible. Et, dès les premiers jours, d'entreprendre la réadaptation du blessé à la vie, à la vie la plus voisine de sa vie antérieure. Cette décision était



déterminée par une haute confiance dans le courage de nos soldats aveugles, leur sentiment de dignité, la puissance de leur individualité. Et c'est ainsi que furent créées, réparties sur tout le territoire, dix-sept écoles de rééducation, où bientôt, au grand étonnement des visiteurs, régnerent la gaieté et la vitalité entretenues et développées par le travail.

J'ai prédit qu'un jour nos soldats aveugles se réuniraient, qu'ils administreraient *eux-mêmes* l'Union des Aveugles de Guerre, qu'ils défendraient *eux-mêmes* leurs propres intérêts, je savais que leur courage d'après la blessure serait peut-être encore plus admirable que leur bravoure devant l'ennemi.

Grâce à de nobles dévouements, la prédiction s'est réalisée. L'Union des Aveugles de Guerre existe, elle comprend la totalité des Aveugles de Guerre (ils sont deux mille cinq cents); son président est un Aveugle de Guerre, M. Scapini, député de Paris, le Bureau est composé uniquement d'Aveugles de Guerre; les initiatives auprès des Pouvoirs publics sont réalisées par eux; par eux sont distribués les secours; par eux sont faits les achats de matières premières pour les travailleurs; par eux a été créée une colonie de vacances, etc., etc.

Ils voudraient, aujourd'hui, voir s'élever à Paris la « Maison des Aveugles de Guerre ». Il y a plus de dix ans qu'ils en ont le désir et dès le mois de décembre 1918, le *Journal des Soldats blessés aux yeux* exposait les grandes lignes de ce projet, tel à peu près qu'il va être réalisé.

Cette maison devrait comprendre :

1° Des chambres, occupées les unes en permanence par ceux des Aveugles qui n'ont plus de famille, les autres mises à la disposition de leurs camarades désireux de trouver temporairement une diversion au cadre ordinaire de leur existence;

2° Un restaurant, une salle de réunion, de musique et de fêtes, une installation de culture physique, un atelier où les possibilités de travailler leur seraient offertes, une bibliothèque garnie d'ouvrages en Braille, des locaux administratifs.

Cette maison devrait être attenante à un jardin où les pensionnaires pourraient, sans guide, évoluer aisément.

C'est à Paris que cet établissement devrait être édifié, de façon à permettre à ses pensionnaires et spécialement à ceux de passage, venus des départements, de profiter de celles des distractions de la capitale accessibles à des Aveugles : théâtres, concerts, etc.

Les Aveugles de Guerre, pensionnaires ou de passage à la Mai-

son des Aveugles, paieraient d'ailleurs un prix de pension représentatif de leur hébergement. Ils auraient ainsi l'impression nette d'être chez eux, puisque la Maison appartiendrait à leur Association et qu'eux-mêmes supporteraient les frais correspondants à leur entretien. Leur situation morale en serait grandement relevée vis-à-vis d'eux-mêmes, par comparaison avec l'impression qui peut se dégager à la longue d'une hospitalité à caractère purement charitable.

Vous avez bien lu. En dix ans, l'Union des Aveugles de Guerre a su si bien administrer, qu'après avoir fait tout son devoir, elle a économisé un million de francs.

La somme est insuffisante pour la réalisation de son beau projet, et elle demande à la France de lui apporter son concours.

Nos soldats aveugles ne mendient pas.

Ils ne font pas appel à la pitié. Ils repoussent la pitié, ils réclament une aide qui sera une marque de sympathie.

Ils évoquent le proverbe américain : « Celui qui attend qu'on le porte ne mérite pas d'être porté. »

Et ils disent : voilà ce que nous avons fait, voilà ce dont nous avons besoin. Nous avons en caisse un million.

Il nous en faut trois pour nous assurer un foyer collectif.

L'Etat nous donne une pension, une juste pension.

Il paye une dette.

Vous tous, qui jouissez de la lumière du jour, n'aurez-vous pas un élan pour rendre notre existence moins cruelle ?

Nous permettre de nous rassembler dans une maison commune, c'est nous rendre un peu de clarté, c'est nous donner ce qui nous est le plus précieux, la société des nôtres. Nous avons prouvé que nous savions nous diriger nous-mêmes. Ayez confiance en nous. Plus encore qu'à vos dons d'argent, nous serons sensibles à la marque d'affection qu'ils nous auront apportée.

Et dispensez-nous de vous dire davantage.

Ménagez notre pudeur d'âme.

Les arguments, les justifications de notre appel trouvez-les de vous-mêmes.

BRIEUX,  
de l'Académie Française.





## MUTUELLES-RETRAITES des Anciens Combattants et Victimes de guerre

A la suite des travaux de la 2<sup>e</sup> Commission dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur et où j'ai eu l'occasion d'exposer les avantages réservés par les mutuelles-retraites aux anciens combattants et aux victimes de la guerre, notre Assemblée générale du 2 décembre 1928 avait émis le vœu suivant :

« L'Assemblée générale demande que le Conseil d'administration étudie, le plus rapidement possible, la création éventuelle d'une section de mutuelles-retraites au sein de l'U. A. G., étant entendu que les veuves de nos camarades, les femmes des membres titulaires de l'Union et leurs enfants pourront en faire partie. »

Appelé, dans sa séance du 20 avril 1929, à examiner la suite à donner au vœu précité, notre Conseil d'administration a estimé qu'il était préférable, au lieu de créer une section de mutuelles-retraites au sein de notre Association, de laisser chacun de nos camarades libre d'adhérer individuellement à tel ou tel organisme de son choix aucun avantage particulier n'étant, du reste, réservé aux sections elles-mêmes les anciens combattants et les victimes de la guerre bénéficiant des dispositions de la loi concernant leurs caisses de retraites, de quelque façon qu'ils adhèrent à ces dernières.

C'est la loi du 4 août 1923 qui, dans le domaine de la mutualité, a prévu des avantages spéciaux en faveur de ceux qui ont participé à la grande guerre. Rappelons-en ici l'article unique :

« Les Sociétés et Unions approuvées de Sociétés de secours mutuels exclusivement composées d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, de veuves, d'orphelins et d'ascendants de militaires morts pour la France au cours de la guerre et celles qui auront organisé, au profit de leurs membres participants, une caisse autonome fonctionnant dans les conditions du décret du 25 mars 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, bénéficieront, sous réserve des dispositions de l'article 28 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, d'une subvention de l'Etat égale au quart des sommes provenant des ressources sociales affectées au cours de l'année précé-

dente à la constitution des retraites des membres participants sus-indiqués, à condition que ces derniers, pour bénéficier de leur pension, soient tenus d'effectuer des versements de retraite pendant dix années au moins. »

Hâtons-nous d'indiquer qu'une récente loi, en date du 30 décembre 1928, réduit, pour les anciens combattants âgés d'au moins cinquante ans, la durée des dix années de versement prévue par la loi du 4 août 1923 à une durée de neuf à quatre années suivant les âges et elle s'applique rétroactivement aux adhérents déjà inscrits à une caisse autonome à partir du moment où ils ont atteint leur cinquantième année d'âge, ainsi qu'à ceux qui se feront inscrire à l'avenir. La subvention de 25 0/0, représentant le quart des versements effectués par les intéressés, a été élevée en leur faveur à 30 0/0 jusqu'à 60 0/0 suivant leur âge, mais elle ne s'applique que pour ceux qui ont atteint leur cinquantième année d'âge le 31 décembre 1928, au plus tard, date de promulgation de la loi.

Pouvions-nous créer, au sein de l'U. A. G. une caisse autonome réservée aux membres de notre Association? En principe, cela était possible, le décret du 15 avril 1924 fixant à 2.000, au minimum, le nombre des souscripteurs exigé pour le fonctionnement régulier de ces caisses, mais il aurait fallu que tous nos camarades consentissent à faire partie de cette caisse et cela, nous ne pouvions pas l'espérer. Il nous restait la ressource de créer une section affiliée à une Caisse autonome, section dont le nombre des adhérents n'est limité en aucune façon, mais cette création a été écartée par notre Conseil d'administration.

Néanmoins, voulant donner à nos camarades toutes les possibilités de bénéficier des dispositions des lois du 4 août 1923 et du 30 décembre 1928, nous nous sommes adressés à un organisme dont l'importance grandit sans cesse et auquel se sont affiliés les principaux groupements d'anciens combattants et de victimes de la guerre, pour le service de retraites à ceux de leurs adhérents qui, au sein de chacun d'eux, ont constitué des sections. Il s'agit de la Caisse autonome de la France Mutualiste, Société de secours mutuels de retraites fondée en 1891, sous le nom de « La Boule de Neige », approuvée et subventionnée par l'Etat et dont le siège social est à Paris, 19, boulevard de Strasbourg (1, rue de Metz) (10<sup>e</sup>).

La Caisse autonome de retraites, créée par la France Mutualiste, conformément à l'article premier de ses statuts, est régie par le décret du 25 mars 1901, modifié par celui du 15 avril 1924. Cette Caisse a pour but de constituer, au moyen de versements uniques ou pério-



diques, des pensions de retraite dans les conditions de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, en même temps qu'elle fait bénéficier les anciens combattants et les victimes de la guerre des avantages qui leur sont accordés par la loi du 4 août 1923. Elle compte parmi ses adhérents les grandes Associations suivantes : l'Union Fédérale des Associations de Mutilés, Réformés, Combattants et Victimes de la Guerre; Aide et Protection; Les Poilus d'Orient; l'Union Nationale des Mutilés et Réformés; la Fédération Nationale des Associations de Mutilés, Victimes de Guerre et d'Anciens Combattants; l'Association Générale des Mutilés de la Guerre; les Engagés Volontaires Alsaciens-Lorrains; la Fédération Nationale des Combattants Républicains; les Médaillés Militaires; la Fédération Nationale des Prisonniers et Evadés de Guerre, etc., etc. Ses encaissements ont passé de 390.000 francs en 1925, date de sa fondation, à plus de 11 millions en 1928. Elle offre donc, à notre sens, toutes garanties désirables, et comme elle reçoit des adhésions individuelles, il est loisible à chacun de nous de nous mettre en rapport directement avec elle en vue de souscriptions éventuelles pour la constitution d'une pension de retraite.

Nous publions, d'autre part, des renseignements généraux qui nous ont été communiqués par la France Mutualiste, ainsi que les barèmes relatifs aux sommes à verser par chaque adhérent, selon son âge et le montant de la pension dont il veut bénéficier. Ceux de nos camarades qui feraient partie d'un des groupements que nous avons mentionnés ci-dessus ne devraient pas hésiter à s'inscrire à la section de son ressort au cas où ils seraient en mesure de faire acte de prévoyance pour eux-mêmes, pour leur femme et pour leurs enfants. Ils auraient ainsi, sur place, tous renseignements complémentaires dont ils pourraient avoir besoin. Mais nous nous tenons à la disposition de tous pour leur fournir les précisions qu'ils solliciteraient de notre part.

Ajoutons, en terminant, qu'à côté de la Caisse autonome de la France Mutualiste, il en existe plusieurs autres, et notamment celle qui a été créée par l'Union Nationale des Combattants et qui a son siège également à Paris, rue Taitbout, mais nous nous sommes attachés à parler de la première, car elle reçoit les adhésions, non seulement des anciens combattants et des victimes de guerre, mais de tous les membres de leur famille, sans aucune distinction.

Elie Clainville BLONCOURT.



## Caisse Autonome de la France Mutualiste

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Constitution d'une pension de retraite, maximum 6.000 francs, au moyen de versements de 1 franc par mois, au minimum, pour les enfants âgés de moins de seize ans et de 3 francs par mois pour les personnes âgées de plus de seize ans.

Age minimum de jouissance de la pension, cinquante ans, à condition d'avoir cotisé pendant quinze ans, sauf pour les anciens combattants, les veuves, les ascendants, les orphelins des militaires morts pour la France, qui peuvent ne verser que pendant dix ans et même pour une période inférieure, de neuf à quatre ans, suivant les âges, s'ils sont âgés de cinquante ans au moins. Les barèmes publiés, d'autre part, démontrent qu'on a intérêt à souscrire à un âge aussi jeune que possible afin de bénéficier de la capitalisation des versements et des subventions de l'Etat pendant la plus longue période.

Les adhésions partent soit du 1<sup>er</sup> janvier de l'année, soit du mois dans lequel elles sont faites.

Pas de droit d'entrée à payer. Le livret de sociétaire est remis gratuitement.

Faculté de souscrire à capital aliéné ou à capital réservé. Dans ce dernier cas, les cotisations versées sont remboursées aux ayants droit en cas de décès, même si le décès se produit en cours de jouissance de la pension.

Tout sociétaire ayant souscrit à capital réservé peut, au moment de l'entrée en jouissance de sa pension, opter pour le régime à capital aliéné afin d'augmenter le chiffre de sa retraite. Dans ces conditions, le remboursement des cotisations n'est effectué aux ayants droit que si le sociétaire décède avant d'être pensionné.

Faculté de demander la réversibilité du montant des cotisations versées au moment du décès pour le service d'une pension au profit du conjoint. La rente résultant de la clause de réversibilité ne pourra être servie qu'à partir de cinquante ans d'âge et quinze ans après la date d'effet de l'adhésion ou dix ans pour les bénéficiaires de la loi du 4 août 1923 ou encore moins pour les anciens combattants et les victimes de la guerre âgés de cinquante ans au moins.

Tout sociétaire bénéficie de subventions de l'Etat égales à 25 0/0 de ses versements, avec maximum de 9 francs par an, sauf pour les



anciens combattants, les veuves, les ascendants et les orphelins des militaires morts pour la France qui ont droit intégralement à cette subvention de 25 0/0 jusqu'à concurrence de 6.000 francs de pension. Pour les anciens combattants et victimes de la guerre âgés d'au moins cinquante ans, cette subvention est, suivant leur âge, de 30 à 60 0/0. (Loi du 30 décembre 1928.)

La Société possède à Paris et en province de nombreux bureaux de recettes pour faciliter aux sociétaires leurs versements mensuels.

Pas d'amendes pour retard dans les versements, à condition de verser d'avance, par compensation, autant de cotisations que celles acquittées en retard.

Pas de radiation après trois années de versements, la pension étant liquidée proportionnellement. La radiation n'est prononcée que dans le cas où le sociétaire n'a versé qu'une année de cotisations. S'il a versé plus d'une année de cotisations, et moins de trois, il a droit au remboursement de la moitié de ses cotisations. S'il a versé plus de trois années de cotisations, la pension est liquidée proportionnellement aux versements effectués.

### BAREME A bis (Taux 7,50 0/0. Table C R)

*applicable exclusivement aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre âgés de 50 ans au moins le 31 Décembre 1928 (nés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1879)*

*(Loi du 30 Décembre 1928)*

Sociétaires âgés de	Durée minimum des Versements	Subvention de l'Etat	Cotisation annuelle à verser pour se constituer une pension de 100 francs à capital	
			Aliéné	Réservé
50 ans	9	30 %	48 59	65 93
51 »	9	30 %	47 21	64 90
52 »	8	35 %	53 96	73 79
53 »	8	35 %	52 37	72 58
54 »	7	40 %	60 90	83 98
55 »	7	40 %	59 04	82 54
56 »	6	45 %	70 20	97 64
57 »	6	45 %	67 98	95 90
58 »	5	50 %	83 24	116 82
59 »	5	50 %	80 53	114 68
60 »	4	60 %	99 81	139 63
61 »	4	60 %	96 48	136 93
62 »	4	60 %	93 68	134 07
63 »	4	60 %	89 59	131 01
64 »	4	60 %	86 15	128 04
65 »	4	60 %	82 63	124 84
66 »	4	60 %	79 10	121 55
67 »	4	60 %	75 57	118 16
68 »	4	60 %	72 05	114 67
69 »	4	60 %	68 54	111 09
70 »	4	60 %	65 35	107 89

Les Combattants et Victimes de la Guerre qui ont atteint ou dépassé l'âge de 50 ans le 31 Décembre 1928 (date de promulgation de la loi qui leur confère les avantages prévus par le présent barème en ce qui concerne la durée des versements et l'attribution de subventions plus élevées) peuvent néanmoins, s'ils le désirent, verser pendant plus longtemps que la période indiquée tout en recevant les subventions prévues par ce barème.

Se renseigner au Siège Social sur le chiffre de la cotisation à verser.

### BAREME A

(Taux 7 1/2 0/0, Table C. R.), applicable exclusivement aux Anciens Combattants, aux Veuves, aux Ascendants et aux Orphelins des Militaires morts pour la France, jusqu'à concurrence de 6.000 francs de pension.

*Cotisation annuelle à verser pour se constituer une Pension de 100 francs  
(Subvention de 25 % de l'Etat comprise)*

AGE au premier versement	AGE de la pension	VERSEMENT pendant 10 ans		AGE DE JOUISSANCE DE LA PENSION EN VERSANT JUSQU'A CET AGE							
		Aliéné	Réservé	50 ans		55 ans		60 ans		65 ans	
				Aliéné	Réservé	Aliéné	Réservé	Aliéné	Réservé	Aliéné	Réservé
10 ans	50 ans	4 84	5 28	2 77	3 07	1 62	1 80	0 90	1	0 47	0 52
11 —	50 —	5 23	5 72	3 01	3 34	1 75	1 95	0 98	1 09	0 51	0 57
12 —	50 —	5 66	6 19	3 27	3 64	1 90	2 13	1 06	1 19	0 55	0 62
13 —	50 —	6 12	6 71	3 55	3 97	2 06	2 31	1 15	1 29	0 60	0 67
14 —	50 —	6 62	7 28	3 86	4 32	2 24	2 52	1 25	1 40	0 65	0 73
15 —	50 —	7 16	7 89	4 20	4 71	2 43	2 74	1 35	1 53	0 70	0 79
16 —	50 —	7 76	8 56	4 57	5 14	2 64	2 99	1 47	1 66	0 76	0 86
17 —	50 —	8 40	9 29	4 98	5 62	2 88	3 26	1 59	1 81	0 82	0 94
18 —	50 —	9 10	10 07	5 42	6 14	3 13	3 55	1 73	1 97	0 89	1 02
19 —	50 —	9 85	10 93	5 92	6 71	3 40	3 87	1 87	2 15	0 97	1 11
20 —	50 —	10 67	11 87	6 46	7 35	3 71	4 23	2 04	2 34	1 05	1 21
21 —	50 —	11 56	12 88	7 06	8 04	4 04	4 62	2 22	2 55	1 14	1 32
22 —	50 —	12 52	13 98	7 71	8 82	4 40	5 05	2 41	2 79	1 24	1 44
23 —	50 —	13 55	15 18	8 44	9 68	4 79	5 53	2 63	3 04	1 35	1 57
24 —	50 —	14 68	16 49	9 24	10 63	5 23	6 05	2 86	3 33	1 47	1 71
25 —	50 —	15 80	17 92	10 13	11 69	5 71	6 63	3 11	3 64	1 60	1 87
26 —	50 —	17 20	19 48	11 12	12 88	6 24	7 27	3 39	3 98	1 74	2 05
27 —	50 —	18 63	21 17	12 22	14 21	6 82	7 99	3 70	4 36	1 89	2 24
28 —	50 —	20 17	23 03	13 45	15 69	7 46	8 78	4 03	4 78	2 06	2 45
29 —	50 —	21 85	25 05	14 83	17 37	8 18	9 66	4 40	5 24	2 24	2 68
30 —	50 —	23 67	27 26	16 38	19 27	8 97	10 65	4 81	5 76	2 44	2 94
31 —	50 —	25 63	29 70	18 12	21 41	9 85	11 75	5 26	6 33	2 66	3 23
32 —	50 —	27 78	32 35	20 11	23 86	10 83	12 99	5 76	6 97	2 91	3 54
33 —	50 —	30 10	35 27	22 37	26 67	11 93	14 38	6 30	7 68	3 17	3 89
34 —	50 —	32 62	38 47	24 96	29 90	13 16	15 95	6 92	8 47	3 47	4 28
35 —	50 —	35 37	41 97	27 96	33 64	14 55	17 73	7 60	9 36	3 80	4 72
36 —	50 —	38 36	45 83	31 43	38 01	16 12	19 76	8 35	10 36	4 16	5 20
37 —	50 —	41 59	50 11	35 50	43 15	17 90	22 08	9 19	11 48	4 56	5 75
38 —	50 —	45 15	54 80	40 34	49 28	19 94	24 74	10 15	12 75	5	6 36
39 —	50 —	49	60	46 13	56 65	22 28	27 80	11 21	14 20	5 49	7 04
40 —	50 —	53 16	65 64	53 16	65 64	24 98	31 38	12 42	15 83	6 05	7 81
41 —	51 —	52 11	65 01			28 13	35 56	13 78	17 71	6 66	8 68
42 —	52 —	51 14	64 36			31 82	40 50	15 34	19 85	7 35	9 66
43 —	53 —	50 09	63 67			36 21	46 39	17 12	22 33	8 13	10 77
44 —	54 —	49	62 95			41 47	53 50	19 16	25 20	9 01	12 05
45 —	55 —	47 88	62 20			47 88	62 20	21 54	28 55	10 01	13 50
46 —	56 —	46 74	61 42					24 31	32 50	11 13	15 17
47 —	57 —	45 56	60 60					27 51	37 17	12 44	17 10
48 —	58 —	44 36	59 74					31 47	42 77	13 93	19 33
49 —	59 —	43 13	58 82					36 15	49 55	15 65	21 94
50 —	60 —	41 87	57 88					41 87	57 88	17 65	25

Pour les anciens combattants et victimes de la guerre ayant atteint ou dépassé l'âge de 50 ans au 31 décembre 1928 (date de promulgation de la loi leur accordant des avantages spéciaux), se reporter au barème figurant page 8.

Pour déterminer le chiffre de la cotisation à verser annuellement pour se constituer une pension de 200 francs, multiplier les chiffres de ce barème par 2, de 300 francs, multiplier par 3, de 500 francs, multiplier par 5, etc... De 6.000 francs, multiplier par 60. Exemple : un ancien combattant, âgé de 40 ans, aurait à verser annuellement pour se constituer 500 francs de pension à 55 ans : 24.98 x 5 = 124.90 à capital aliéné, ou 31.38 x 5 = 156.90 à capital réservé. Pour la facilité de la perception des cotisations, le Règlement de la Caisse autonome fixe la cotisation à un multiple de 12 fr. 60 (avec le droit de gestion) ; il convient donc d'arrondir à ce multiple la cotisation à verser en y ajoutant les frais de gestion de 10 0/0 avec maximum de 9 francs. Exemple : si l'on obtient un chiffre de cotisation de 124.90 (comme dans l'exemple ci-dessus), la cotisation annuelle à verser en y ajoutant les frais de gestion sera de 124.90 + 9 = 133.90, il conviendra de souscrire 10 parts de 12 fr. 60, soit 126 francs ou 11 parts de 12.60 soit 138,60.



## BAREME B

(Taux 7 1/2 %. Table C.R.), applicable aux personnes non bénéficiaires de la loi du 4 Août 1923 (c'est-à-dire ne rentrant pas dans la catégorie des anciens combattants ou des victimes de la guerre)

*Cotisation annuelle à verser pour se constituer une Pension de 100 francs*

AGE au premier versement	AGE de la pension	VERSEMENT pendant 15 ans		AGE DE JOUISSANCE DE LA PENSION EN VERSANT JUSQU'A CET AGE							
				50 ans		55 ans		60 ans		65 ans	
		Allié	Réservé	Allié	Réservé	Allié	Réservé	Allié	Réservé	Allié	Réservé
0 an	50 ans	2 16	2 36	1 53	1 70	0 90	1	0 50	0 56	0 26	0 29
1 an	—	2 35	2 56	1 66	1 84	0 98	1 08	0 55	0 61	0 29	0 32
2 ans	—	2 54	2 77	1 80	2	1 06	1 17	0 59	0 66	0 31	0 34
3 —	—	2 74	2 99	1 95	2 17	1 14	1 27	0 64	0 71	0 34	0 37
4 —	—	2 96	3 24	2 11	2 35	1 24	1 38	0 69	0 77	0 36	0 40
5 —	—	3 19	3 51	2 28	2 55	1 34	1 50	0 75	0 84	0 39	0 44
6 —	—	3 44	3 80	2 47	2 77	1 45	1 63	0 81	0 91	0 42	0 48
7 —	—	3 72	4 11	2 68	3 01	1 57	1 77	0 87	0 99	0 46	0 52
8 —	—	4 01	4 46	2 90	3 28	1 70	1 92	0 95	1 07	0 49	0 56
9 —	—	4 34	4 83	3 14	3 56	1 84	2 09	1 02	1 16	0 53	0 61
10 —	—	4 69	5 24	3 41	3 88	1 99	2 27	1 11	1 27	0 58	0 66
11 —	—	5 07	5 68	3 70	4 22	2 16	2 47	1 20	1 38	0 62	0 72
12 —	—	5 48	6 16	4 02	4 60	2 34	2 69	1 30	1 50	0 68	0 78
13 —	—	5 93	6 68	4 37	5 02	2 54	2 93	1 41	1 63	0 73	0 85
14 —	—	6 41	7 25	4 75	5 47	2 76	3 19	1 53	1 78	0 79	0 92
15 —	—	6 94	7 86	5 17	5 97	2 99	3 47	1 66	1 93	0 86	1
16 —	—	7 52	8 54	5 63	6 52	3 25	3 79	1 80	2 11	0 93	1 09
17 —	—	8 14	9 27	6 13	7 12	3 54	4 13	1 96	2 29	1 01	1 19
18 —	—	8 81	10 07	6 68	7 79	3 85	4 51	2 13	2 50	1 10	1 30
19 —	—	9 55	10 93	7 29	8 52	4 19	4 92	2 31	2 73	1 19	1 41
20 —	—	10 34	11 88	7 95	9 33	4 56	5 38	2 51	2 98	1 29	1 54
21 —	—	11 20	12 91	8 69	10 23	4 97	5 88	2 73	3 25	1 41	1 68
22 —	—	12 13	14 04	9 50	11 22	5 41	6 44	2 97	3 55	1 53	1 84
23 —	—	13 13	15 26	10 39	12 33	5 90	7 05	3 23	3 88	1 66	2 01
24 —	—	14 22	16 61	11 38	13 55	6 44	7 73	3 52	4 25	1 80	2 19
25 —	—	15 40	18 07	12 47	14 92	7 03	8 48	3 83	4 65	1 96	2 40
26 —	—	16 68	19 68	13 69	16 45	7 67	9 31	4 17	5 10	2 13	2 62
27 —	—	18 07	21 44	15 04	18 17	8 39	10 23	4 55	5 59	2 32	2 87
28 —	—	19 57	23 36	16 56	20 09	9 48	11 26	4 96	6 14	2 53	3 15
29 —	—	21 20	25 48	18 25	22 26	10 07	12 41	5 42	6 75	2 75	3 46
30 —	—	22 97	27 80	20 16	24 72	11 03	13 69	5 92	7 42	3	3 79
31 —	—	24 89	30 35	22 31	27 51	12 12	15 13	6 47	8 17	3 27	4 17
32 —	—	26 98	33 16	24 76	30 70	13 33	16 75	7 08	9	3 57	4 59
33 —	—	29 25	36 26	27 54	34 34	14 68	18 57	7 76	9 94	3 90	5 05
34 —	—	31 72	39 67	30 74	38 57	16 20	20 64	8 51	10 99	4 26	5 57
35 —	—	34 41	43 45	34 42	43 45	17 90	22 98	9 34	12 16	4 66	6 15
36 —	51 ans	33 73	43 01	38 69	49 17	19 83	25 65	10 27	13 49	5 11	6 79
37 —	—	33 01	42 55	43 71	55 90	22 03	28 70	11 31	14 98	5 60	7 52
38 —	53 —	32 28	42 07	49 66	63 94	24 54	32 22	12 48	16 67	6 15	8 33
39 —	54 —	31 52	41 56	56 79	73 64	27 42	36 29	13 79	18 59	6 75	9 25
40 —	55 —	30 74	41 04	65 45	85 47	30 74	41 04	15 27	20 79	7 43	10 28
41 —	56 —	29 93	40 47	76 17	100 20	34 61	46 60	16 95	23 30	8 19	11 46
42 —	57 —	29 10	39 89	89 77	118 91	39 16	53 17	18 86	26 19	9 04	12 79
43 —	58 —	28 25	39 27	107 30	143 27	44 55	61 05	21 04	29 52	9 99	14 31
44 —	59 —	27 48	37 94	131 07	176 06	51 02	70 58	23 56	33 40	11 07	16 04
45 —	60 —	26 48	37 94	164 48	222 72	58 93	82 24	26 48	37 94	12 30	18 03
46 —	61 —	25 56	37 23	215 06	293 26	68 69	96 81	29 89	43 29	13 69	20 33
47 —	62 —	24 62	36 47	299 41	411 53	81 11	115 34	33 90	49 66	15 28	22 98
48 —	63 —	23 66	35 67	469 49	649 35	97 19	139 47	38 69	57 31	17 11	26 07
49 —	64 —	22 68	34 82	980 40	1369 87	118 91	172 42	44 45	66 58	19 22	29 68
50 —	65 —	21 68	33 93	—	—	149 70	218 82	51 47	78 01	21 68	33 93
51 —	—	—	—	—	—	196 08	289 86	60 21	92 34	24 57	38 98
52 —	—	—	—	—	—	273 98	408 17	71 33	110 62	27 91	45 01
53 —	—	—	—	—	—	431 04	649 35	85 77	134 59	32 05	52 31
54 —	—	—	—	—	—	900 90	1369 87	105 27	167 23	36 96	61 20
55 —	—	—	—	—	—	—	—	132 98	213 68	43	72 26
56 —	—	—	—	—	—	—	—	174 83	284 09	50 48	86 14
57 —	—	—	—	—	—	—	—	245 10	403 23	60 03	104 06
58 —	—	—	—	—	—	—	—	386 10	645 17	72 52	127 72
59 —	—	—	—	—	—	—	—	813 01	1369 87	89 45	160
60 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	143 38	206 19
61 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	149 70	277 04
62 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	210 98	396 83
63 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	334 45	636 95
64 —	—	—	—	—	—	—	—	—	—	709 22	1369 87

Pour l'application de ce barème en vue de la détermination du chiffre de la cotisation à verser annuellement pour se constituer une pension de 200 francs, 300 francs, etc., 1.080 francs, 6.000 francs, procéder de la même façon qu'il est indiqué au barème figurant page 9.

Nous signalons toutefois que ce barème ne tient pas compte de la subvention de l'État égale à 25 % avec maximum de 9 francs par an.

# Le Maréchal FOCH

## et la F. I. D. A. C.

par Roger MARIE-D'AVIGNEAU, *Secrétaire général.*

J'ai eu l'honneur, plusieurs fois, d'être reçu par le maréchal Foch, dans son cabinet de travail du boulevard des Invalides : j'allais le voir, soit pour lui demander de présider une manifestation interalliée, soit pour solliciter son bienveillant appui en faveur d'une œuvre de guerre.

L'introduit (la plupart du temps notre ami Lhopital, son officier d'ordonnance) me nommait. Le maréchal continuait à écrire, puis, posant sa pipe, se retournait et me regardait fixement. — Un geste ; je m'asseyais. « Que me voulez-vous ? » — J'avais été prévenu : « Pas de phrases. » J'exposais, de mon mieux, m'efforçant d'être précis, le but de ma visite. — Un silence. — Le maréchal mettait son lorgnon ( il avait, pour cela, un geste bien à lui), consultait un carnet, parfois me posait une question, mais, invariablement, me répondait : « Entendu, je vous remercie. » — Et je me levais pour sortir.

Alors, le maréchal me retenait, affablement. Il me parlait des uns et des autres, citant des noms, des anecdotes ; il avait une mémoire fidèle : voyages en Belgique ; aux Etats-Unis avec l'American Legion ; en Angleterre, avec la British Legion ; en Pologne...

+ Ces simples entrevues m'avaient fait comprendre « l'esprit » du maréchal. Tant que je lui exposais ma requête, j'étais en mission : j'exécutais un ordre ; j'étais un soldat devant son chef ; je devais aller droit au but, nettement, brièvement. — Ma mission remplie, je redevais l' « ancien combattant » — j'ose dire le mot, « le camarade », — et le maréchal Foch me témoignait cette courtoisie bienveillante qu'il témoignait toujours à tous ses anciens soldats.

+ Sa mémoire ? — Un jour, comme je le quittais, il me dit : « Au revoir, le Crapouillot ! » — Or, c'était la seconde audience qu'il m'accordait, et la première — au cours de laquelle il m'avait demandé dans quelle arme j'avais servi, et qui avait eu lieu un an auparavant,



— avait été fort brève. Napoléon aussi connaissait le nom de ses hommes, et ce fut une des causes de sa popularité chez la troupe : mémoire identique.

+ Le maréchal Foch aimait sincèrement la F. I. D. A. C. N'a-t-il pas écrit : « Les peuples ne perdent la vie que lorsqu'ils ont perdu la mémoire » et la F. I. D. A. C. n'est-elle pas la *Mémoire des Peuples Alliés* ? Tout ce que faisait la F. I. D. A. C. l'intéressait. Colonel Crosfield, colonel Abbot, vous souvenez-vous de ce qu'il nous a dit, un matin qu'il nous reçut ensemble ?

+ C'est avec un réel plaisir qu'il accepta de présider notre réunion interalliée du 12 mars 1928, à la Cour de Cassation. Relisez tous, mes Camarades, les paroles qu'il prononça : elles constituent, pour notre Fédération, la citation la plus belle :

« L'avenir, les Anciens Combattants le préparent en puisant, dans le culte du souvenir, dans le culte des vertus et des disciplines qu'ils ont pratiquées, la conscience du devoir qu'il faut remplir encore, dans la paix, à l'égard de leur pays. C'est ainsi qu'ils ont constitué, dans chaque pays, avec une image propre et un caractère particulier, une force indiscutable. Et quand ces forces se réunissent dans une organisation unique qui s'appelle la F. I. D. A. C., ORGANISME INDISPENSABLE, elles deviennent les « composantes » tendant vers un même but et aboutissant à une résultante d'une puissance formidable. Cette puissance, à quoi tend-elle ? Les combattants vous le disent : « Nous entendons que ce que nous avons fait soit maintenu. Si on « touchait aux résultats que nous avons obtenus, on pourrait ébranler « un édifice qui a coûté trop cher ; on n'y touchera pas ! »

« On n'y touchera pas. — Nous le jurons, Monsieur le Maréchal. »

(Extrait du Bulletin de la F. I. D. A. C.)



## NOTES ET INFORMATIONS

### A la Confédération Nationale

Le Conseil d'administration de la Confédération Nationale, tel qu'il a été constitué à la suite du Conseil National des 9 et 10 mars 1929, s'est réuni à Paris, pour la première fois le 13 avril dernier, et a désigné les membres de son Bureau, qui a été composé de la façon suivante :

*Secrétaire général* : Henri Rossignol.

*Secrétaires généraux adjoints* : de Barral, Edm. Bloch, Léo Joubert.

*Trésorier adjoint* : Lasfargeas.

*Archiviste* : Granier.

*Membres* : Piérens, Maurice Olivier, Lesparre, Saunier, Charron.

Voici, d'autre part, la composition du Conseil d'administration :

### ASSOCIATIONS NATIONALES GENERALES

*Association Générale des Mutilés de la Guerre* : Jean Thébaud, Edmond Bloch.

*Fédération Générale des A. C. et Veuves de Guerre des Chemins de Fer* : Durand.

*Fédération Nationale des Amicales Régimentaires et d'Anciens Combattants* : Saunier, Millot.

*Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre* : Jean Desbons.

*Fédération des Associations de Fonctionnaires A. C.* : Piérens.

*Fédération Nationale des Associations de Mutilés* : Granier, Mairhofer.

*Fédération Nationale des Blessés du Poumon* : Delsuc.

*Fédération Ouvrière et Paysanne* : Félix, Lasfargeas.

*Les Médaillés Militaires* : Moussat.

*Semaine du Combattant* : Balavoine, Beynet, de Barral, Robert Monnier, Dom. Moreau, Olivier, Rufenacht.

*Union Nationale des Combattants* : Aubertin, Charron, Goudaert, Isaac, de Pontalba, Henry Rossignol, Vèze, Beauregard.

*Union Nationale des Mutilés et Réformés* : Chatenet, Scrève.



## ASSOCIATIONS NATIONALES SPECIALISEES

*Fédération Nationale des Anciens Combattants résidant hors de France* : Schneider.

*Fédération des Associations de Fonctionnaires Victimes de Guerre* : Lamon.

*Fédération des Mutilés des Yeux* : Léo Joubert.

*Ligue Nationale des Prêtres Anciens Combattants* : Lesparre.

*Union des Fonctionnaires, Ouvriers, Employés Auxiliaires Victimes de Guerre* : Ramard.

\*\*\*

L'Union Fédérale s'est abstenue de désigner les neuf représentants auxquels elle a droit au sein du Conseil d'administration et les raisons de cette abstention sont indiquées dans l'ordre du jour suivant qu'elle nous a communiqué :

L'Union Fédérale des Mutilés, Anciens Combattants et Victimes de la Guerre,

Fidèle à trois de ses principes fondamentaux :

1° Priorité des familles des morts dans l'activité des vivants ;

2° Sincérité dans les déclarations d'effectifs ;

3° Prédominance de l'intérêt général sur les particularismes,

Considérant que les statuts, tels qu'ils ont été modifiés par le Conseil National de la Confédération du 10 mars dernier, n'y donnent pas satisfaction,

Décide de ne pas désigner, jusqu'à nouvel ordre, ses délégués au Conseil d'administration.

## La Promenade des Mutilés

« La Promenade des Mutilés » vient d'arrêter pour l'année 1929, le calendrier de sa saison sur route et... sur l'eau.

La première sortie du 26 mai a été consacrée aux aveugles, aux grands invalides bénéficiaires de l'article 10 et aux gueules cassées.

La sortie du mois de juin sera une promenade en bateau, à laquelle seront admis, en plus des bénéficiaires habituels : les orphelins de guerre pupilles de la nation, accompagnés de leur maman. A titre exceptionnel, et sur demande spéciale, les grands mutilés pourront se faire accompagner de leur femme et de leurs enfants.

Les autres sorties seront organisées conformément aux principes qui président toujours à la mise en application d'un programme dont les lignes sont : récréer les mutilés par tous les moyens.

Les mutilés qui désirent se faire inscrire pour prendre part aux sorties organisées par « La Promenade » doivent adresser leur demande au Secrétariat général de l'Association dont ils dépendent, seul organisme en relations avec le Secrétariat général de « La Promenade ».

## Aux bénéficiaires d'un titre provisoire d'attente

Nous croyons devoir rappeler à nos camarades bénéficiaires d'un titre provisoire que, pour percevoir leur pension réajustée au taux de 140, il leur est nécessaire d'adresser une demande à la Sous-Intendance de leur département en faisant retour du titre provisoire dont ils sont détenteurs.

La Sous-Intendance du département de la Seine nous ayant fait parvenir un certain nombre d'imprimés que les intéressés devront remplir en lui demandant l'échange de leur titre, nous nous tenons à la disposition des camarades habitant le département de la Seine pour leur remettre les formules dont il s'agit.

## Maisons pour les Anciens Combattants

Nous lisons dans le *Bulletin de la F. I. D. A. C.* l'écho suivant. Voilà une belle initiative !

« Douze maisons, — appelées à juste titre « foyers pour les héros », et construites par les soins de la British Legion à Chingford pour des grands mutilés à 100 0/0 et leurs familles, — ont été inaugurées, le mois dernier, par le lieutenant-général Sir Edward Bethune. Chaque maison, — qui comprend trois chambres à coucher, une salle de bain, un salon, une cuisine, — est située dans un jardin.

« Le lieutenant-colonel G. R. Crosfield, chairman de la British Legion, annonce que le Conseil de la Legion a décidé de consacrer une somme de 75.000 livres à la construction, dans le pays entier, de maisons à faibles loyers, pour les mutilés. Grâce à la générosité publique, la Legion peut construire ces maisons sans avoir à payer d'intérêts sur le capital. »



### “ Les Étincelles ”

Nous apprenons que *Les Étincelles*, journal des combattants, vient de se transformer en hebdomadaire paraissant le jeudi.

Parmi les principaux collaborateurs réunis sous la direction de M. Marcel Bucard, officier de la Légion d'honneur, nous relevons les noms de :

MM. Jean Ferrandi, officier de la Légion d'honneur, 12 citations — Léon Chabanne, officier de la Légion d'honneur, 11 citations — Georges Scapini, député de Paris, officier de la Légion d'honneur, croix de guerre, médaille militaire — Jean Renaud, chevalier de la Légion d'honneur, 4 citations — Gustave Gautherot, croix de guerre, etc., etc.

Ce journal s'occupera exclusivement des revendications morales et matérielles des combattants, des mutilés et des victimes de la guerre (pensionnés, non pensionnés, décorés, non décorés, veuves, ascendants, orphelins, etc.) et de l'action civique et sociale des combattants.

Les abonnements d'un an seront encore reçus jusqu'à nouvel ordre aux *Étincelles*, 26, rue de Bassano, Paris. Compte Ch. P. Sorlot, Paris 1170-83, à raison de 16 francs.

---

### Société d'impression et de reliure du “ Livre pour les Aveugles ”

Bulletin bibliographique

Avril 1929.

*Livres parus :*

BRÉMANT. — *Notions de sciences physiques et naturelles. Cours élémentaire. Vol. I.*

DORGELÈS (Roland). — *Sur la Route mandarine.*

FRANCE (Anatole). — *La Révolte des Anges.*

KRISHNAMURTI. — *Qui apporte la Vérité (ab). 1 vol.*

*Le Royaume du Bonheur (ab). 2 vol.*

*La Source de Sagesse (ab). 2 vol.*

*La Vie comme Idéal (ab). 1 vol.*

VAN DER LEEUW. — *Dieux en Exil (ab). 2 vol.*

*Livres sous presse :*

PÉROCHON (Ernest). — *Les quatre Saisons.*

ROMAIN-ROLLAND. — *Grétry (musiciens d'autrefois).*

SCHWELTZER (Albert). — *A l'orée de la forêt vierge.*

UCHARD (Mario). — *Mon oncle Barbassou.*

Adresser les demandes à la S.I.R.L.A., 8, rue Robert-Etienne, Paris (8<sup>e</sup>).





## La Page des Sans-Filistes

### DIXIEME LISTE D'ADHESIONS

L. Bertrand, 43, avenue Emile-Beausure, Luçon (Vendée).  
 Bramard (Léon), rue de Bresse, Saint-Amour (Jura).  
 Erb (Jules), 28, rue Taine, Paris.  
 Finot (Gaston), route de Dôle, Gray (Haute-Saône).  
 Sibiril, 6, place de Verdun, Brest (Finistère).

Envoi gratuit à tout camarade qui en fera la demande d'une notice concernant l'entretien des accumulateurs. Réduction de 15 0/0 sur les chargeurs et accumulateurs « Farad », 4 et 40 volts démontables.

S'adresser au camarade Morand, 16, rue de Guéramée, Alençon (Orne).

Les membres de la Section des Sans-Filistes de l'U. A. G. sont informés qu'une réunion de la section aura lieu le samedi 8 juin 1929 à 14 h. 30, au siège social de l'U. A. G., 25, rue Ballu, à Paris.

Tous nos camarades y sont cordialement invités.



## Chronique de l'U. A. G.

### CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril, une somme de 22.350 francs, se répartissant comme suit :

Naissances .....	3.200 francs
Décès et couronnes.....	17.075 —
Secours .....	2.075 —

Il y a lieu d'ajouter à ces 22.350 francs, une somme de 40.000 francs pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner quatorze demandes de secours dont six n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

### ENTRE NOUS

#### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Auguste Lehouck, de Hondchoote (Nord), nous font part de la naissance de leur septième enfant, Pierre, né le 15 mars 1929.

Notre camarade et Mme Elie Sergent, d'Audrehem (Pas-de-Calais), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Abel, né le 11 mars 1929.

Notre camarade et Mme Joseph Feugray, d'Yvetot (Seine-Inférieure), nous font part de la naissance de leur fils, Michel, né le 22 mars 1929.

Notre camarade et Mme Joseph Tanis, de Semalens (Tarn), nous font part de la naissance de leur fille, Lucienne, née le 29 mars 1929.



Notre camarade et Mme F. Gros, d'Albens (Savoie), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Louise-Joséphine, née le 24 mars 1929.

Notre camarade et Mme Crozon, de Lyon, nous font part de la naissance de leur troisième enfant, né le 18 avril 1929.

Notre camarade et Mme Montalan, de Mazamet (Tarn), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Maurice, né le 21 avril 1929.

Notre camarade Léopold Viel, de Toussaint (Seine-Inférieure), nous fait part de la naissance de son fils, Raymond, né le 24 avril 1929.

Notre camarade et Mme Viard-Gaudin, de Beaufort (Savoie), nous font part de la naissance de leur fils, Jean, né le 15 avril 1929.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

---

### MARIAGES

Notre camarade Saynmiard, de Reyrevigne (Lot), nous fait part de son mariage avec Mme Vitrac, qui a été célébré le 16 avril 1929.

Notre camarade Pelletier (Alix), de Vevy (Jura), nous fait part de son mariage avec Mlle Chainal.

Notre camarade Félix Monnier, de Toulouse, nous fait part de son mariage avec Mlle Valentine Labadent, célébré le 15 octobre 1928.

Notre camarade Albert Vitré, de Neyvy-en-Sullias (Loiret), nous fait part de son mariage avec Mme Veuve Lemos, célébré le 4 avril 1929.

Notre camarade Breval, de Cormeilles (Eure), nous fait part du mariage de sa fille Madeleine avec M. Georges Verrier, célébré le 9 février 1929.

Notre camarade François Montfort, des Ponts-de-Cé, nous fait part de son mariage avec Mme Veuve Ducoudert, célébré le 27 avril 1929.

Notre camarade Arnault (Victor), de Valbois-Trepillot (Doubs), nous fait part du mariage de sa fille adoptive, Mlle Marianne Barroy-Arnault, avec le docteur Edouard Guental, célébré le 22 avril 1929.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

---

### DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :

Du père de notre camarade J. Granger, de Neuilly-le-Réal (Allier), décédé à l'âge de soixante-dix ans.

Du père de notre camarade Pierron (Louis), décédé à Hadol (Vosges), à l'âge de quatre-vingt-six ans.

De la mère de notre camarade Louesdon, de Brehan-Loudéac (Morbihan), décédée le 16 mars 1929, à l'âge de soixante ans.

De la mère de notre camarade Jouguelaire, d'Alfortville (Seine), décédée le 25 mars, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

De la mère de notre camarade Auffret, de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), décédée le 26 février, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Du beau-père de notre camarade Arzagot, de Lourdes (Hautes-Pyrénées), décédé le 24 janvier 1929, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans ; de sa belle-sœur, décédée le 5 février 1929, à l'âge de trente-huit ans, et de son beau-frère, décédé le 17 février 1929, à l'âge de cinquante ans.

Du fils de notre camarade Bergadieu (Pierre), de Bernas (Gironde), décédé le 24 février, à l'âge de quatorze mois.

Du fils Roland, de notre camarade Lautres, de Illats (Gironde), décédé à l'âge de onze ans et demi.

Du fils Léopold, de notre camarade Viel, de Toussaint (Seine-Inférieure), décédé le 29 mars, à l'âge de trois ans.

Des filles Andrée et Simone, de notre camarade Savigny, de Drouai (Loir-et-Cher), décédées à l'âge de vingt-trois mois.

De la belle-mère de notre camarade Auliac, de Saint-Martial-d'Entraygues (Corrèze), décédée le 21 février, à l'âge de soixante et un ans.



De la mère de notre camarade Antonin Maes, d'Ambouts-Cappel, Bergues (Nord), décédée le 9 avril 1929, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Du beau-père de notre camarade Roy, décédé le 10 février 1929, à l'âge de soixante-neuf ans.

De la sœur de notre camarade Cochet (Victor), de Bazoches, décédée le 19 avril, à l'âge de trente-six ans.

De la mère de notre camarade Colombat (Charles), de Lyon, décédée le 26 avril 1929.

Du père de notre camarade Alfred Kolb, de Neuilly-Plaisance, décédé le 18 avril, dans sa soixante-neuvième année.

Du frère de notre camarade Maillason (Joseph), de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne), décédé le 17 mars, à l'âge de quarante-six ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

---

### COTISATIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leur cotisation, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement :

Abeilhe, 20 fr., Goulet (Louis), 10 fr., Le Sin, 5 fr., Jahan, 10 fr., Abba, 10 fr., Renoux (H.), 10 fr., Patisson, 10 fr., Le Nahuec, 10 fr., Dessartre, 5 francs.

Cotisations reçues à la date du 27 avril 1929 :

Serieys, Drion, Baudufé, Louesdon, Le Bars (F.), Bondon, Marche, Marion, Dupont, Guihard, Leblond (M.), Malessard, Cloerec, Bignon (V.), Quemener, Dubois (A.), Gerbelli, Briel, Gesta, Declercq, Chanson, Ramspacher, Viriot, Chomarat, Toudic, Gary (F.), Duverger, Crinquand, Lehouck, Lantrès, Dessaix, Delille, Bouisson, Veillet, Lassalle, Nicolas (A.), Granier (J.), Baudrand, Ritz, Gauchet, Sabiani, Beaume, Gauthier (R.), Rivemale, Castimel, Langon, Pallier, Tricaud, Kerhuel, Hutin, Deboulet, Auffret, Julie (A.), Defours, Julia, Serdobell, Marquette, Bastide, Lathière, Gatillon, Delahaie (E.), Monnier (F.), Breval, Abba, Peligry, Falaise, Pisson, Lappe, Mauranduy, Renoux (H.), Forgues, Balagny, Ballet, Man-

gard, Michon (P.), Chastaing, Le Guevel, Duffis, Faure, Dutrêve, Vin, Bertau, Blanc (A.), Meslin, Roumeas, Benoit (J.), Millereau, Giboulot, Deltor, Coutarel, Barbette (S.), Barbette (L.), Houppert (P.), Perret, Devarrieux, Sarret, Guinet (L.), Hebreard, Vichet, Olivet, Marin, Duché, Lanuc, Gac, Granet (J.), Delmas (L.), Magnin, Fauvergue, Desjardins, Moulin, Rouhaud, Couteau (H.), Caillaux, Monnerie, Pautel, Curbières, L'Hermitte, Nicolai (P.), Guillam, Alloï, Grosjean, Gaconnier, Petitpeix, Roulet (P.), Melin, Mercier, Turban, Bisserier, Mezières, Bakour, Beaurain, Moreau (A.), Bargoin, Vial (F.), Georges (L.), Vachon, Billoud, Rochette, de Vliegner, Pera, Robilliard, Feschet, Gable, Bellenger, Goguillon, Guyolot, Bramard, Trotel, Vidal (A.), Tanis, Nardy, Desmons, Millon, Huppé, Gallo, Lambert, Malgat, Lamerand, Vendromme, Dunant, Pelletier (A.), Martin (E.), Guérin (A.), Erbeta, Baudoin, Fleury (E.), Levesque, Duplan (J.), Moreau (E.), Plenacoste, Stollidick, Gaetti, Isnardi, Doré, Equerre, Gautier, Berrié, Lebrun (G.), Watt, Marteau, Beauquesne, Pousse, Brossac, Sabier, Champonnier, Reuchet, Le Nahuec, Laird, Vionnet, Penaud, Vray, Charles (F.) Monfort, Galas, Guth, Le Gouar, Barbe (A.), Tenière, Berton (T.), Le Sin, Menuet, Reyne (R.), Thevenard, Parvillers, Brioul, Malesieux, Detoëuf, Gresset, Lecomte (L.), Martin (P.), Gravet, Schneider, Daliot, Le Barzic, Mariotti, Berton (R.), Denis, Riquart, Devienne, Croisé, Granger, Noel (A.), Charmillon, Renaudot, Pierron, Ricci, Prevot (J.), Le Hetet, Sursin (L.), Tuloup, Michel (A.), Salmon, Bouguen, Moley, Grimaldi, Auliac, Barry, Maes, Lucchini, Pic, Rousseau (P.), Hesnard, Raynal, Daraspe, Dupuy (M.), Passerieu, Teutsch, Barth, Gilles, Fauque, Dozinel, Cordelier, Durand (R.), Alquié (G.), Caron (O.), Fracasse, Vochelet, Veron (F.), Grispoir, Lajouane, Hadot, Chusseau, Buckel, Le Cam, Satgé, Grillet, Liotaud, Dentrux, Lodie, Corbel, Souverain, Semin, Goulet (L.), Lamy (A.), Combarré, Dupuis (J.), Yvon, Maze, Bouchepillon, Tourneux (R.), Hugueny, Makalin, Papineau, Aldeguer, Goosens, Lalique, Aumont, Duplan (F.), Dubois (C.), Gallard, Renauld (Ch.), Marchal (C.), Cassat, Courtemanche, Gazaille, Colas, Revol, Scotto, Granet, Fillion, Michel (F.), Boyer, Legris, Ansanay, Rioud, Herouard (M.), Sauvage, Pouil, Mayet, Sire, Schoetel, Quinet, Jahan.





### CORRESPONDANCE

Nous avons reçu la lettre suivante que nous publions bien volontiers et, suivant le désir exprimé par ailleurs par notre correspondante, nous nous réservons d'indiquer son nom et son adresse à ceux de nos camarades auxquels elle a pensé et qui accepteraient de répondre à sa délicate attention :

« Monsieur le Président,

« Je me permets de vous adresser ces quelques lignes pour vous poser la question suivante : Parmi vos Aveugles de la grande guerre en avez-vous qui soient vraiment sans famille ni personne pour les aimer et qui seraient heureux de correspondre avec quelques petites Françaises, heureuses elles-mêmes de se faire bien dévouées et bonnes pour ces grands soldats ?

« C'est à la lecture d'un article sur nos Aveugles de guerre que, comprenant la grandeur et le douloureux sacrifice que vous avez fait pour nous garder notre pays, nous avons pensé à ceux qui, isolés et doublement seuls auraient besoin d'un peu d'amitié.

« Dans l'attente de votre réponse, si vous le jugez utile, veuillez croire, Monsieur le Président, à notre dévouement.

Pour plusieurs petites Françaises,  
J. G.

### AVIS DIVERS

Notre camarade Maurice Juhel, mutilé de guerre, ingénieur chimiste, 1, avenue Victor-Hugo, à Meudon (Seine-et-Oise), nous fait part des propositions suivantes émanant des Etablissements Midlik, fabricants de produits pour la barbe, 71, avenue de Villiers, Paris.

La direction de la fabrique précitée accepte de faire à nos adhérents une remise de 15 0/0 sur les prix ci-dessous désignés :

#### SAVON PERFORE MIDLIK

Modèle ordinaire .....	3 francs
Modèle de luxe .....	6 »

### FIXE SAVON MIDLIK

Modèle B nacrolaque dans un écrin de luxe..	27 »
Modèle B L. matière plastique dans un écrin de luxe .....	18 »
Modèle B matière plastique.....	12 »
— B bis en métal nickelé.....	10 »
— B ter, oxydé noir.....	8 »
— C aluminium poli .....	6 50
— C bis aluminium p. n/m.....	8 50
— C aluminium nickelé .....	8 50
— C bis aluminium nickelé.....	11 »
— L aluminium poli .....	8 »
— L aluminium nickelé .....	10 50

Dès maintenant nos camarades pourront demander à la Direction des Etablissements Midlik, 71, avenue de Villiers, à Paris, des échantillons de savon perforé pour la barbe qui leur seront envoyés gratuitement sur indication de leur qualité d'Aveugles de guerre (joindre 1 franc en timbres-poste pour frais d'envoi).

Maison à louer, 5 pièces, avec cave et jardin, eau, électricité. Libre de suite, très confortable, située sur les bords de la Sèvre Nantaise. S'adresser au camarade Xavier Rineau, Getigné (Loire-Inf.).

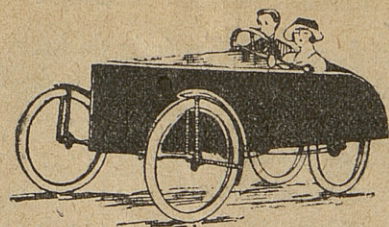
Notre camarade Mansuy (Charles), nous informe qu'il est acheteur d'une machine à écrire portative. Faire offre directement à Mansuy (Charles), avenue de Rouen, Franceville par Merville (Calvados).

A vendre : une machine à tricoter état neuf, marque Dubied, jauge 5, largeur 0 m. 50. Prix à débattre.

S'adresser au camarade Pallier (J.), tricoteur, 19, rue Thiers, Bellac (Haute-Vienne).

A vendre : 1 piéteuse marque Abeille, jauge 7, une piéteuse marque Dubied, jauge 10, plusieurs machines de 80 et métiers Jacquard. S'adresser au camarade Martin (Paul), 10, rue de l'Union, La Courneuve (Seine).





Le Velocar s'adapte à toutes les mutilations.  
 Catalogue et rendez-vous pour essais sur demande.  
 S'adresser au camarade : Lamerand, représentant, 47, boulevard  
 de Ménilmontant, Paris (II<sup>e</sup>).

Montres pour aveugles. — M. Arthur Caron, 20, rue Gambetta,  
 Montmorency, fait savoir qu'il vient de créer une nouvelle grandeur  
 de montres pour aveugles pouvant servir aux hommes, femmes et jeunes  
 gens, soit en qualité A., boîtier nickel, grandeur 16 lignes, à 115 fr.  
 La grandeur 20 lignes reste tarifée à 95 francs. La qualité B ancre  
 15 rubis, spirale Breguet en nickel 170 francs et en argent même mou-  
 vement, 275 francs.

### Dons avec affectation spéciale pour la création de la " Maison des Aveugles de Guerre "

M. le Président de la République, 500 francs.  
 Les membres du Gouvernement, 5.000 fr. — Subvention du mi-  
 nistère des Pensions, 2.000 fr. — Le Président du Sénat, 50 fr. —  
 Ambassade de Pologne, 300 fr. — Légation du Canada, 200 fr. —  
 S. A. R. Mme la Duchesse de Vendôme, 1.000 fr. — Général  
 Pau, 50 fr. — Mme L. Kahn, 100 fr. — Amiral Touchard, 30 fr.  
 — M. Hanotaux, 50 fr. — M. Broglie, 100 fr. — MM. Marais et  
 Angler, 50 fr. — Mme la comtesse de Noailles, 100 fr. — M. Jac-  
 ques Lerolle, 20 fr. — M. Albert Heide, 500 fr. — Mme Madeleine  
 Lambert, 100 fr. — M. E. Bussal, 50 fr. — M. Somprou, 20 fr.  
 — M. Doyen, 100 fr. — Ambassade de Belgique, 100 fr. — Com-  
 tesse de Genealois-Peraredon, 100 fr. — M. Simon Bozzi, 100 fr. —

M. Gaston Coulombier, 100 fr. — M. Kastler, 30 fr. — M. O.  
 Bornaud, 20 fr. — Lycée Michelet, Vanves, 50 fr. — M. G. Lereau,  
 50 fr. — M. Raoul Gunzbourg, 200 fr. — M. Sabatier d'Espeyran,  
 100 fr. — Baron de Nioac, 100 fr. — Comtesse de Saint-Sauveur,  
 20 fr. — Vve Brossard, 100 fr. — M. Raymond Silva, 100 fr. —  
 Mme Berthelot, 50 fr. — M. Buat, 50 fr. — Mme la duchesse  
 d'Uzès, 50 fr. — Baron Vitta, 500 fr. — M. Jean Hennessy, 500 fr.  
 — M. Hervé d'Ulmonstein, 25 fr. — Banque Guët, 200 fr. —  
 MM. Schneider et Cie, 2.000 fr. — Comtesse de Bryas, 100 fr. —  
 M. Engelbach, 50 fr. — M. Adolphe Chéron, 100 fr. — Mme Ma-  
 deleine Vionnet, 1.000 fr. — Mme Ida Rubinstein, 1.000 fr. —  
 Les trois pensées, 10 fr. — Mme L. Boulant, 100 fr. — Vve Ache,  
 20 fr. — Mme Alphonse Boris, 100 fr. — M. Nomblat, député de  
 Paris, 100 fr. — Mme Gardel (Hervé), 50 fr. — Mme L. Courty,  
 100 fr. — Mme C.-L. Johnson, 200 fr. — M. Salomon Jacquier,  
 50 fr. — M. A. Boissy, 100 fr. — Mlle Marie-Rose, 20 fr. —  
 Mme Hingue, 100 fr. — M. Paul Escudier, 100 fr. — M. Wislin,  
 200 fr. — Mme Verger, Drancy, 100 fr. — Banque de Suède et  
 de Paris, 100 fr. — M. Emile Deck, 30 fr. — M. Laverne, 100 fr.  
 — M. Vigerie, 20 fr. — Légation du Portugal, 300 fr. — M. et  
 Mme Adrien Jacques, 100 fr. — Un ancien poilu, 10 fr. — Ano-  
 nyme, 20 fr. — M. Otto Fried, 200 fr. — M. et Mme Glantin,  
 10 fr. — Colonel Buisson, 500 fr. — Petit Lycée Janson-de-Sailly,  
 100 fr. — M. Taittinger, 50 fr. — M. Steeg, 100 fr. — M. Lucien  
 Lelong, 500 fr. — M. Deloge, 50 fr. — Mlle Cauconier, 20 fr.  
 — Anonyme, 10 fr. — Anonyme, 15 fr. — M. Tinthoin, 100 fr.  
 — Un lecteur de l'*Echo de Paris*, 20 fr. — Docteur L. Moinson,  
 100 fr. — Mme Destruels, 20 fr. — MM. Benard frères, 200 fr.  
 — M. André Tête, 100 fr. — MM. H. Baschet et Cie, 50 fr. —  
 Banque de l'Indochine, 100 fr. — Mme Larronde, 100 fr. —  
 Mme la marquise de Juigné, 100 fr. — M. Albert Le Bail, 100 fr.  
 — M. Ch. Vincent, 10 fr. — M. G. de Marsac, 50 fr. — Ano-  
 nyme, 10 fr. — M. Gaston Menier, 100 fr. — Anonyme, 100 fr.  
 — M. Louis Chapuis, 50 fr. — M. François de Wendel, 500 fr. —  
 M. Bruant, 10 fr. — Banque du Dahomey, 100 fr. — M. Antoine  
 Manilève, 100 fr. — M. Georges Berthoulat, 20 fr. — Mlle L.  
 Remy, 10 fr. — Comtesse de Nanteuil, 100 fr. — M. Alfred Lantz,  
 100 fr. — Union des Artistes, 200 fr. — M. René Gimpel, 5.000 fr.  
 — Banque de Syrie et du Grand Liban, 200 fr. — M. Coureau,  
 50 fr. — Mme E. Lob Levy, 100 fr. — MM. Meissein Bedarrides



et Cie, 50 fr. — Anonyme, 10 fr. — M. Ernest Martin, 100 fr. — Société Redfern, 200 fr. — MM. Zunz et Kovenbach, 300 fr. — Succursale de luxe des Magasins de la Samaritaine, 500 fr. — Anonyme, 60 fr. — Duchesse de Camastra, 100 fr. — M. Govain, 20 fr. — M. Charles Stern, 5.000 fr. — Mme Beaufls, 50 fr. — Mme Majo Duzarro, 200 fr. — Mme Borghi, 10 fr. — M. Gobrecht, 50 fr. — MM. Villain et Fontaine, 100 fr. — M. et Mme P. Rambaud, 100 fr. — M. Hervey, 100 fr. — M. Georges Berr, 100 fr. — Mme Godart, 150 fr. — M. Gustave Doussain, 50 fr. — Mme Ullmann, 100 fr. — Mme Feray Bugeaud, 10 fr. — Etablissements Manel Bonnin, 20 fr. — M. Germond, 100 fr. — M. J. Goureaux, 5 fr. — Mme Kahn, 100 fr. — Mme Lion, 300 fr. — Magasins Réunis, 100 fr. — Les Elèves des Hautes Etudes Commerciales, 100 fr. — Mme Vve Léopold Constant, 100 fr. — Etablissements Julien Damoy, 100 fr. — Mme Demoulin, 50 fr. — M. Lehmann, 880 fr. — Comtesse de Sinety, 20 fr. — *Le Journal* (dons divers), 405 fr. — M. Paul Saint-Léger, 100 fr. — M. Paul Mailard, 5 fr. — M. J. Perrochon, 100 fr. — Mme Warthon, 1.000 fr. — M. Mantoux, 25 fr. — B. N. C., 300 fr. — M. Alexandre Josset, 20 fr. — M. Chassaing-Goyon, 50 fr. — Baron B. de Castex, 50 fr. — M. Delente, 100 fr. — M. Broux, 40 fr. — M. A. Chapuis, 20 fr. — Société Française Coloniale de Crédit, 20 fr. — Mme Archdeacon, 20 fr. — Crédit National Hôtelier, 500 fr. — M. Charles Venner, 100 fr. — M. Louis Nicolle, 50 fr. — M. Aubron, 50 fr. — M. Barbet, 100 fr. — Mlle Berand, 500 fr. — Mme Franqueville, 50 fr. — Mme Tallon, 100 fr. — M. et Mme Bernard Thumereau, 10 fr. — M. Charles Strauss, 100 fr. — Mme la comtesse d'Audiffret, 50 fr. — M. Eugène Lautier, 300 fr. — M. Vuillet, 60 fr. — M. Lucien Baumann, 500 fr. — Produit d'un bal donné par les officiers du 3<sup>e</sup> colonial, Rochefort, 217 fr. 70. — *Le Figaro* (dons divers), 400 fr. — Société Charentaise d'éducation et d'instruction, 1.100 fr. — M. Stephen Ribes, 10.000 fr. — Mme Baschet, 200 fr. — Princesse Murat, 1.000 francs.

## TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.  
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.  
FAVRET, secrétaire général honoraire.  
CONAN, secrétaire général honoraire.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : AMBLARD, FAVRET, NOIREAUX.  
Secrétaire général : BLONCOURT.  
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.  
Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), SATGÉ, VIROT.

## COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;  
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;  
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint;  
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;  
M. Marcel BLOCH;  
Mme BROQUIN;  
M. CHEPPER;  
M. Pierre CHÉROT;  
Mme CHEVALIER;  
Mme CONTAMIN;  
Mlle JALAGUIER;  
Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT;  
Mme HENRI;  
Mme KALT;  
Mme L'EVESQUE;  
Mme LÉVY-WEISS;  
M. MAYER.  
Mme MEYER;  
Mme MUS;  
M. PASCAL;  
D<sup>r</sup> SCHNEIDER;  
Colonel DE TRAVERSAY.



## Liste des Donateurs

Les professeurs de l'Ecole Normale de Digne (Basses-Alpes), 10 fr. — Mme Michaud, Paris, 10 fr. — Mme Salvétat, La Rochelle, 5 fr. — Mlle Mercédès Guiralies, Buenos-Aires (transmis par *Les Annales*), 50 fr. — Union des Femmes de France, Comité de Barcelone, 1.000 fr. — M. Scheidecker, à Muttersholz (Bas-Rhin), 160 fr. — Anonyme (transmis par l'*Echo de Paris*), 20 fr. — M. le docteur L. Moinson, Paris, 100 fr. — M. Bauduin de Brooklyn (U.S.A.), 25 fr. — M. Gilbert Levy, Paris, 200 fr. — Mme Levy-Weis, Paris, 100 fr. — M. P. Lagrange, Paris (transmis par M. Gaston L'Evesque), 20.414 fr. 84. — Ecole Sophie Germain, Paris, 200 fr. — Mme Couleru, Tours, 50 fr. — Mme C. R., affectation Maisons de Repos, Franceville, 100 fr. — Anonyme n° 30793, 2.000 fr. — M. F. Thorrand, Tunis, 50 fr. — Société Nouvelle des Cinémas de l'Est, 1.015 fr. 15. — Mme Albert Ancelle, Paris, 10 fr. — M. Jean Ducros, Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 20 fr. — Anonyme E. C., 1.000 fr. — M. Raymond Wallut, Bruyères-le-Chatel (Seine-et-Oise), 5.000 francs.

